



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest**

Décision n°2023-374

Objet : Bouguenais – rue de la Mouchonnerie – Classement des parcelles cadastrées section AH 350 et 189

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-930 du 31 août 2021 relative à l'acquisition des parcelles cadastrée section AH n°350 et AH n°189, d'une superficie de 64 m², situées sur la commune de Bouguenais en vue de les classer dans le domaine public,

Vu l'acte notarié en date du 22 mars 2022 relatif à l'acquisition de ces parcelles,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car en état de voirie,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Bouguenais – rue de la Mouchonnerie – Classement dans le domaine public de deux parcelles cadastrées section AH n° 350 et 189, d'une superficie de 64 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

28 MARS 2023